l'expansion soutenue de l'économie canadienne» et ainsi de suite.

Nous tentons simplement de compléter la liste des choses que ne prévoient pas les changements fiscaux. L'amendement signale déjà que les modifications fiscales ne contiennent pas non plus «les éléments nécessaires à l'expansion soutenue de l'économie canadienne de même qu'à l'élimination de la pauvreté et au maintien des programmes essentiels de sécurité sociale.» Nous ajoutons ensuite certaines choses que ne prévoient pas les changements fiscaux ou les mesures de réforme fiscale envisagées, comme on voudra. A notre avis, cela reste dans le cadre ou la structure générale de l'amendement. A ce que je comprends, Votre Honneur demande si l'alinéa c) porte sur des idées entièrement nouvelles qui devraient faire l'objet d'une motion de fond. Je veux bien convenir que je suis un peu à la limite, mais j'estime qu'au moins en ce qui concerne la structure de l'amendement nous n'avons fait qu'allonger la liste des lacunes relevées dans les modifications fiscales dont il est déjà question dans l'amendement des conservateurs progressistes. J'espère que la première idée de Votre Honneur l'emportera et que vous déciderez d'accepter le sous-amendement.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La présidence a déclaré lorsque le député de Waterloo (M. Saltsman) a présenté son amendement, que son premier mouvement avait été de l'accepter. J'avais une petite réserve et je crois avoir dit que l'énumération dans l'alinéa c) des différentes questions dont se plaignait le député, omises du budget, ayant trait à la réforme fiscale ou aux modifications d'impôts allait peut-être un peu au-delà du libellé de la première version de la motion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rendu service à la présidence comme d'habitude et je n'ai aucun motif de modifier ou d'inverser mon intention initiale. En réalité, le député de Winnipeg-Nord-Centre est le seul à avoir, par son intervention, su m'aider à prendre ma décision. Je crois le sous-amendement recevable et la présidence est disposée à l'admettre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est ajouter à l'amendement une queue bien longue.

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), et nous avons, depuis, pris le temps de l'étudier et de l'analyser.

A toute première vue, il nous a semblé que le gouvernement avait compris quelque peu le message sur lequel nous insistons beaucoup depuis des années, et qu'il acceptait enfin un certain allègement du fardeau fiscal des contribuables canadiens. Il nous a même semblé—et plusieurs l'interprètent ainsi—que ce budget avait une petite saveur pré-électorale.

Monsieur le président, il y a dans ce budget différents points que je voudrais critiquer. Je voudrais non seulement en faire une critique négative mais, surtout, en arriver à une critique bien constructive qui, nous l'espérons, pourrait finir par être acceptée par le gouvernement.

Monsieur le président, nous remarquons, à première vue, le fait que pour un produit national brut de 84 milliards 468 millions en 1970, le gouvernement a des recettes de 28 milliards 465 millions, ce qui veut dire que les taxes, pour les contribuables canadiens, sont de 33 p. 100 du produit national brut.

Monsieur le président, je mentionne ces chiffres, car les députés savent fort bien que nous, du Crédit social, depuis des années, préconisons d'autres ressources, d'autres moyens de participer au développement de notre pays, sans nécessairement recourir aux taxes et aux impôts.

On me permettra, par conséquent, de noter en particulier que l'exemption de base, portée de \$1,000 à \$1,500 pour les célibataires, et de \$2,000 à \$2,850 pour les personnes mariées, pourrait être interprétée de différentes façons. Dire qu'on exempte de l'impôt sur le revenu un million de contribuables canadiens, c'est avouer qu'on accepte qu'il y a au délà d'un million de Canadiens qui ne peuvent absolument pas vivre convenablement. Personne en cette enceinte ne peut soutenir qu'il est possible aujourd'hui, en 1971, qu'un individu puisse vivre d'une façon convenable avec \$1,500 par année.

Monsieur le président, je voudrais, à titre d'exemple, citer le cas hypothétique d'un individu qui gagne \$3,000, et je voudrais prouver que pour vivre décemment, il a besoin de tout son revenu. Pourtant, le premier qui se sert à même ce revenu de \$3,000 que peut gagner l'individu, c'est le gouvernement, qui viendra lui cueillir \$304, avec ses tentacules de taxes et d'impôts.

Comment l'individu qui gagne actuellement \$3,000 peut-il arriver? Voyons un résumé du budget qu'on pourrait lui faire, monsieur le président. On sait que sa chambre et pension coûtera environ \$25 par semaine, ce qui veut dire \$1,300 par année, et l'habillement, de \$500 à \$700. Aujourd'hui, la voiture automobile n'est pas un luxe; si l'on n'en a pas, il faut évidemment prendre l'autobus, le train, etc. Par conséquent, je mets un minimum de frais de déplacement de \$500. Si l'on ajoute les frais de téléphone et les assurances, on en arrive à un total de \$2,900. Et ceci est un minimum, car je n'inclus pas les loisirs et le confort.

• (3.40 p.m.)

Et, à ce moment-là, on fait accroire au contribuable canadien qu'il est dans un pays riche, un pays où il fait bon vivre. C'est faux, surtout si l'on tente d'établir un budget minimal. Au fait, si quelqu'un arrive quand même à joindre les deux bouts avec un salaire de moins de \$3,000, c'est parce qu'il fait des acrobaties extraordinaires, parce qu'il est à la remorque de ses parents ou qu'il a réussi, par toutes sortes de moyens, à s'exempter de payer sa chambre et pension. Mais cela n'est pas normal, car tout individu devrait pouvoir vivre d'une façon libre et indépendante avec un minimum de sécurité.

Et lorsqu'on accepte d'accorder une exemption de base de \$1,500, je trouve cela ridicule, puisqu'on est au point où l'exemption de l'impôt devrait être proportionnée au minimum nécessaire pour vivre aujourd'hui, c'est-à-dire de \$2,500 à \$3,000. C'est là qu'on aurait dû placer le minimum de revenu non imposable.

Monsieur le président, lorsqu'on parle d'une personne mariée, le cas est encore plus pathétique. Par exemple, un couple ayant deux enfants de moins de 16 ans, avec un revenu de \$5,000, devra payer \$302 d'impôt. Si l'on évalue le loyer et l'entretien à \$1,200, la nourriture à \$2,800, l'habillement à \$1,000, les déplacements à \$500, le